

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE
Syndicat Mixte Ouvert

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
N° 26_0066

RÉUNION DU
22 SEPTEMBRE 2026

OBJET :

RAPPORT N° 6

**DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC D'EXPLOITATION DU
RESEAU TRES HAUT DEBIT
D'EURE-ET-LOIR :
APPROBATION DE L'AVENANT
N° 11 RELATIF A LA
SUPPRESSION DES
SUBVENTIONS POUR LES
RACCORDEMENTS FTTH**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :

Nombre de membres en exercice :	51
Nombre de membres présents ou représentés :	38
Nombre de voix en exercice :	90
Nombre de voix présentes ou représentées :	61,4
Nombre de suffrages exprimés :	61,4

Etaient présents :

Conseil départemental :

M. Jacques LEMARE président, Mme Annie CAMUEL (suppléante de M. Christophe LE DORVEN),

Conseil régional :

Mme Sylviane BOENS, Mme Estelle COCHARD, Mme Elisabeth MEYBLUM (suppléante de M. Pierre-Frédéric BILLET)

EPCI :

M. John BILLARD, M. Bertrand de LACHEISSERIE, Mme Catherine FOURBET, M. Patrice LARGE (suppléant de Mme Virginie QUENTIN), M. Christophe LAGARD, M. Christophe LE CICLÉ, Mme Sandra PIQUET, M. Jérôme DEPONDT, M. Frédéric GIROUX, M. Paul DE VOS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Jean-Claude CHEVÉE, M. Daniel BOUYGUES, M. Ludovic MAITRE, M. Jean-Marie MASSON, M. Francis LOLIVIER (suppléant de M. Eric FELLER), M. Arnaud BENNETOT, M. Bruno BROCHARD, M. Jean-Luc CHERON, M. Adem DOGAN, M. Hervé PLATEAU, Mme Karine TACHAU, M. Fulbert LEVEILLARD, M. Clément HAQUET, M. Dominique VALLEE, M. Julien BOULEY, Mme Agnès WITTERONGHEL (suppléante de M. Gérard LE BALC'H), Mme Corine LE ROUX

Etaient absents représentés :

Conseil Départemental :

Mme Evelyne DELAPLACE, M. Rémi MARTIAL, Mme Delphine BRETON, M. Marc GUERRINI,

EPCI :

M. Jean-Philippe GIRAUD,

Pouvoirs :

Conseil départemental :

Mme Evelyne DELAPLACE donne pouvoir à M. Jacques LEMARE

M. Rémi MARTIAL donne pouvoir à Mme CAMUEL

Mme Delphine BRETON donne pouvoir à M. Fulbert LEVEILLARD

M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Jean-Luc CHERON

EPCI :

M. Jean-Philippe GIRAUD donne pouvoir à M. Bruno BROCHARD

Etaient absents excusés :

Conseil départemental :

M. Christophe LE DORVEN, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, M. Francis PECQUENARD, M. Stéphane LEMOINE, M. Jean-Noël MARIE,

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Pierre-Frédéric BILLET, M. Virginia DE OLIVEIRA,

EPCI :

Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Virginie QUENTIN, M. Damien STEPHO, M. Jonathan COUILLEC, M. Jacques ALIM, M. Denis GOUSSU, M. Serge MILOCHAU, M. Eric FELLER, M. Roland SCHACH, M. Gérard LE BALC'H

Secrétaire de séance : M. Christophe LE CICLÉ

LE CONSEIL SYNDICAL

Dûment convoqué le 16 septembre 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1,

Vu la Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir signée le 7 avril 2014, ainsi que ses avenants successifs n°1 à 10,

Vu le projet annexé d'avenant n°11 à la Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir,

Vu l'avis consultatif de la commission des délégations de services publics,

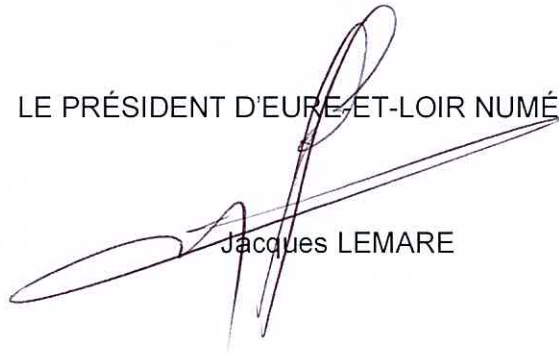
CONSIDÉRANT l'absence de justification d'un maintien de subventions publiques à la réalisation des raccordements FttH standards sur le réseau d'initiative publique d'Eure-et-Loir,

Vu le rapport n° 6 du Président,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°11 à la Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir ayant pour objet de supprimer les subventions pour les raccordements FttH standards, par modification de l'article 24.1 et des annexes 16, 17, 19 et 31 de la Convention,
- **D'AUTORISER** M. le Président à mettre au point cet avenant n°11 exclusivement pour le tarif d'usage du raccordement FttH réalisé par le délégataire, dans les limites des tarifs présentés,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°11 mis au point avec le Délégataire Eure-et-Loir THD.

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,



Jacques LEMARE



CONSEIL SYNDICAL
Séance du 22 septembre 2026

RAPPORT N° 6

Réseau d'initiative publique fibre optique

**Délégation de service public d'exploitation du réseau Très haut débit d'Eure-et-Loir :
approbation de l'avenant n°11 relatif à la suppression des subventions pour les
raccordements FttH**

Le principe de la subvention des raccordements terminaux FttH

Depuis l'origine du projet, comme pour la plupart des réseaux d'initiative publique, Eure-et-Loir Numérique subventionne la réalisation des raccordements terminaux FttH. Les raccordements terminaux sont la partie du réseau fibre située entre l'intérieur du logement et le boîtier où la fibre est en attente (dans la rue pour les maisons, dans les parties communes pour les bâtiments collectifs).

Le montant de la subvention des raccordements terminaux varie en fonction de leur type, et donc du coût du raccordement : la subvention est plus élevée pour les raccordements en aérien, et plus faible pour les raccordements en immeuble.

L'objectif de cette subvention était d'égaliser le coût du raccordement pour les opérateurs commerciaux à qui il est facturé, quel que soit le type de raccordement à installer pour leur client. Cette égalisation avait pour but que les opérateurs commerciaux ne fassent pas de discrimination entre leurs abonnés avec un raccordement aérien ou souterrain et leurs abonnés avec un raccordement immeuble.

Plus globalement, il a permis d'éviter que les opérateurs commerciaux distinguent le réseau d'initiative publique des réseaux fibre en secteur dense (qui ont une majorité de raccordements en immeubles) dans leur stratégie de commercialisation et de présence sur le réseau d'initiative publique.

Conformément à la convention de la délégation de service publique, les subventions des raccordements terminaux FttH sont versées au délégataire qui diminue d'autant le montant qu'il facture aux opérateurs commerciaux pour l'utilisation des raccordements terminaux.

Les subventions des raccordements finaux n'ont pas été financées par les membres du syndicat (Département, Région et EPCI) : ils sont financés principalement par la redevance de la DSP, et ont bénéficié de financements de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

Les volumes et montants des subventions des raccordements terminaux réalisés

La grille des coûts et des subventions des raccordements terminaux FttH est la suivante (DSP) :

Typologie de raccordement	Longueur du raccordement	Coût (HT)	Subvention par raccordement
Immeuble	0 à 50 m	190 €	-60 €
Souterrain	0 à 120 m	370 €	120 €
Façade & aérien	0 à 120 m	495 €	245 €
Isolé / long	>200 m	Sur devis	Devis HT

Les opérateurs commerciaux sont donc facturés 250 € pour chaque raccordement terminal qu'ils utilisent, quel que soit le type de raccordement (aérien ou souterrain ou immeuble).

Au 30 juin 2026, 79 736 raccordements terminaux ont été réalisés et ont fait l'objet d'une subvention par Eure-et-Loir Numérique pour un montant cumulé de 13 024 970 €, soit une subvention moyenne de 164 € par raccordement.

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, l'État a accordé à Eure-et-Loir Numérique un financement pour les subventions des raccordements terminaux FttH.

Un total de 58 451 raccordements est éligible au financement de l'État. À ce jour, 4 818 295 € ont été versés par l'État à Eure-et-Loir Numérique, avec 224 891 € restant à obtenir (la demande de solde définitif est en cours d'instruction par l'ANCT). Ce financement de l'État représentait donc un montant moyen de 86,28 € par raccordement éligible.

Depuis que le nombre maximal de raccordements éligibles a été atteint, la totalité de la subvention des raccordements terminaux FttH est à la charge d'Eure-et-Loir Numérique.

La nécessité d'un réexamen de la justification des subventions des raccordements terminaux FttH

- Eure-et-Loir Numérique ne disposant plus de financement de l'État pour les subventions des raccordements, le syndicat porte maintenant la totalité de la charge financière des subventions des raccordements terminaux,
- Sur certains autres réseaux d'initiative publique, la délégation de service public, négociée après la publication du cahier des charges du Plan France Très Haut Débit de l'État, limite le nombre de raccordements qui font l'objet d'une subvention au délégataire.
Dans ce cas, une fois que le quota prévu avec subvention est atteint, le délégataire facture la totalité des coûts des raccordements aux opérateurs commerciaux.
- Des réseaux privés qui ne bénéficient pas de financement public ont été déployés ces dernières années dans des secteurs ruraux. C'est en particulier le cas des zones AMEL, qui ont une typologie de raccordements, et donc de coûts de raccordements, similaires aux RIP, sans bénéficier de subventions publiques pour les raccordements.

Pour autant, les opérateurs commerciaux ne font pas de distinction tarifaire pour leurs abonnés sur ces réseaux.

- Plus de 80% des logements étant raccordés à la fibre optique sur le réseau d'Eure-et-Loir Numérique, le mode de facturation forfaitaire des raccordements terminaux FttH aux opérateurs commerciaux n'est plus une condition préalable à une commercialisation homogène par les opérateurs commerciaux sur l'ensemble du périmètre d'Eure et Loir Numérique,
- Aujourd'hui les opérateurs commerciaux ne facturent pas le coût du raccordement à leurs nouveaux clients.
Cependant, c'est une politique commerciale qu'ils ont décidée, et qu'ils peuvent changer à tout moment.
Considérant qu'au niveau national, environ les 3/4 des logements ont déjà été raccordés à la fibre, il y a de moins en moins de raccordements, et il y aura un seuil à partir duquel les opérateurs commerciaux décideront que le nombre de nouveaux clients potentiels à raccorder est trop faible pour justifier les coûts de la disponibilité des équipes de raccordement.
Le jour où les opérateurs commerciaux décideront au niveau national de facturer le raccordement à leur client, ils ne feront pas de différence pour leurs abonnés sur le réseau d'initiative publique d'Eure-et-Loir sous prétexte de la subvention du syndicat, et appliqueront leur tarif national.

L'ensemble de ces motifs fait qu'il paraît pertinent de remettre en cause le versement des subventions raccordement : cela n'aurait pas de sens d'attendre que le seul endroit où elles sont versées soit le réseau d'initiative publique d'Eure-et-Loir.

Les modalités la suppression des subventions des raccordements terminaux FttH

Les subventions des raccordements terminaux FttH ont été décidées contractuellement, dans le cadre de la délégation de service public.
Juridiquement, rien ne les impose et elles pourraient être modifiées ou supprimées par voie d'avenant à la convention de délégation de service public.

À la suite de la signature d'un tel avenant, un préavis de 3 mois d'information des opérateurs commerciaux s'appliquerait, avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de raccordement.

Dans le détail, il conviendrait de décider la suppression des subventions des raccordements terminaux FttH, sauf dans le cas de raccordements longs : le surcoût dû à la grande longueur du raccordement resterait compensé par Eure-et-Loir Numérique via une subvention au délégataire.

En effet, les raccordements longs sont dus à la décision de ne pas étendre le réseau pour installer un boîtier fibre optique à proximité d'une ou deux habitations isolées : Eure-et-Loir Numérique ayant fait une économie dans le déploiement initial en n'installant pas un PBO à proximité, il est normal qu'il compense le surcoût du raccordement.
Sachant que le nombre de raccordements longs est très limité sur le réseau d'initiative publique.

Par ailleurs, les subventions des raccordements terminaux FttO ou FttE, destinés à des connexions fibre optique à qualité de service renforcée pour les entreprises, resteraient en vigueur, au bénéfice de la compétitivité du territoire.

Les montants facturés aux opérateurs pour l'utilisation des raccordements FttH évoluant, une consultation de l'ARCEP est obligatoire : le projet d'évolution des tarifs du contrat d'accès aux lignes FttH du réseau d'initiative publique a été transmis à l'ARCEP le 31 juillet 2026.

La proposition d'avenant n°11 relatif à la suppression des subventions pour les raccordements FttH

Les principales stipulations du projet d'avenant 11 soumis au conseil syndical seraient les suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2027, les subventions pour les raccordements FttH ne sont dûes que pour les raccordements longs (article 24.1 de la convention de DSP),
- à compter du 1^{er} janvier 2027, le tarif d'usage du raccordement, facturé à l'opérateur commercial par le délégataire, est fonction du type de raccordement, quelle qu'en soit la longueur (annexe 16 de la convention de DSP) :

Montants en €	Type de PBO			
	Intérieur	extérieur en chambre	extérieur en façade	extérieur appui aérien
Valeur de référence du CCF, quelle que soit la longueur du raccordement	190 €	370 €	495 €	495 €

à la place du tarif unique de 250 €

- le montant payé à l'opérateur commercial pour la réalisation du raccordement est mis à jour pour les raccordements longs (annexe 17 de la convention de DSP),
- les montants des subventions pour les raccordements FttH sont modifiés : 0 € pour les raccordements standards, 141 € par tranche de 200 m au-delà des 300 premiers mètres pour un raccordement souterrain, et 205 € par tranche de 200 m au-delà des 300 premiers mètres pour un raccordement aérien (annexe 19 de la convention de DSP),
- dans le contrat type d'accès aux lignes FttH du Réseau (annexe 31 de la convention de DSP) qui lie le délégataire aux opérateurs commerciaux, les modifications suivantes seraient apportées :
 - nouveau tarif d'usage du raccordement facturé à l'opérateur commercial qui l'a réalisé :

Montants en €	Type de PBO			
	Intérieur	extérieur en chambre	extérieur en façade	extérieur appui aérien
Valeur de référence du CCF, quelle que soit la longueur du raccordement	190 €	370 €	495 €	495 €

- nouveau tarif d'usage du raccordement facturé à l'opérateur commercial lorsque le raccordement est réalisé par le délégataire opérateur d'infrastructure :

Le délégataire demande à être rétribué d'un montant un peu supérieur à celui de la réalisation du raccordement par l'opérateur commercial, arguant du fait qu'il n'a pas accès aux outils interopérateurs pour optimiser l'information. Il indique que c'est une pratique habituelle en zone AMII.

Ce point fait partie de la demande d'avis à l'ARCEP :

<i>Catégorie de CCF</i>	Tarif Unitaire
Raccordement monofibre depuis un PBO intérieur	190 € / 246 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en chambre	370 € / 444 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en en façade	495 € / 546 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur sur appui aérien	495 € / 626 €

À noter que jusqu'à présent, aucune réalisation d'un raccordement FttH par le délégataire opérateur d'infrastructure n'a été demandée par un opérateur commercial sur le réseau d'Eure-et-Loir Numérique.

La commission des délégations des services publics se réunira le 22 septembre pour examiner ce projet d'avenant et rendre un avis consultatif.

Le projet d'avenant n°11 est annexé au rapport.

Il est proposé de l'approuver, en laissant la faculté au Président de valider entre les deux possibilités de tarifs lorsque le raccordement est réalisé par le délégataire opérateur d'infrastructure.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1,

VU la Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir signée le 7 avril 2014, ainsi que ses avenants successifs n°1 à 10,

VU le projet annexé d'avenant n°11 à la Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir,

VU l'avis consultatif de la commission des délégations de services publics,

CONSIDERANT l'absence de justification d'un maintien de subventions publiques à la réalisation des raccordements FttH standards sur le réseau d'initiative publique d'Eure-et-Loir,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITÉ AFIN :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°11 à la Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir ayant pour objet de supprimer les subventions pour les raccordements FttH standards, par modification de l'article 24.1 et des annexes 16, 17, 19 et 31 de la Convention,
- **D'AUTORISER** M. le Président à mettre au point cet avenant n°11 exclusivement pour le tarif d'usage du raccordement FttH réalisé par le délégataire, dans les limites des tarifs ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°11 mis au point avec le Délégataire Eure-et-Loir THD.



CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT D'EURE-ET-LOIR AVENANT N° 11

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, Hôtel du Département, 1 place Châtelet, 28028 Chartres cedex, représenté par son Président en exercice, M. Jacques LEMARE, dûment autorisé à signer les présentes par une délibération n° du Conseil syndical en date du 22 septembre 2026,

Ci-après dénommé le « **Syndicat** » ou le « **Délégant** »,

D'UNE PART,

ET

La société Eure-et-Loir THD, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 500.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 803204973, ayant son siège social au 124 Boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie, représentée par son Président, M. Lionel RECORBET, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Conseil syndical d'Eure-et-Loir Numérique a approuvé par une délibération du 21 mars 2014 le choix de la société SFR Collectivités comme Déléгатaire de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit eurélien.

La Convention a pris effet à la date du 10 avril 2014, pour une durée de 15 ans, et une société dédiée a été créée : Eure-et-Loir THD.

Un **premier avenant** à la Convention a été signé le 9 juin 2015 pour prendre en compte la constitution de la société dédiée, modifier l'annexe 2 de la convention de DSP afin d'apporter des précisions à apporter aux spécifications techniques FttH (hors Raccordements Terminaux) et modifier le modèle de garantie à première demande et tirer les conséquences de cette modification.

Un **deuxième avenant** à la Convention a été signé le 22 octobre 2016 pour modifier le point 2.1 de l'annexe 16 de la Convention relatif à l'offre de collecte inter-NRO et du NRO jusqu'au POP qui soit forfaitaire et proportionnel au nombre de prises raccordables dans la zone arrière du NRO.

Un **troisième avenant** à la Convention a été signé le 22 octobre 2016 pour insérer dans le corps de la Convention et ses annexes un dispositif propre à la construction des Raccordements isolés, afin d'optimiser les coûts de réalisation des raccordements de certains locaux en installant un Point de branchement optique (PBO) à proximité immédiate d'une intersection du réseau permettant de desservir plusieurs logements, et situé à un linéaire de câble de plus de deux cents (200) mètres du Point de Termination Optique (PTO) ou nécessitant la création de génie civil.

Un **quatrième avenant** à la Convention a été signé le 31 mai 2017 pour modifier les points 1.2, 2.1 et 2.2 de l'annexe 16 de la Convention relatifs à l'offre de collecte et d'hébergement dans les POP FTTE.

Un **cinquième avenant** à la Convention a été signé le 29 décembre 2017 pour modifier la grille tarifaire des raccordements FttH, et modifier en conséquence les subventions versées par le délégant au délégataire pour ces raccordements FttH.

Par un **sixième avenant** à la Convention signé le 24 mai 2019, les Parties ont officialisé le changement d'actionnaire de l'entreprise Déléгатaire, lequel est dorénavant la Société SFR FTTH.

Un **septième avenant** à la Convention a été signé le 24 mai 2019 pour modifier la grille de coûts forfaitaires des raccordements FttH (annexe 17), modifier le tableau des subventions pour les raccordements FttH (annexe 19), ajouter une offre « Points hauts » pour la collecte des points hauts de téléphonie mobile à la grille tarifaire de la DSP (annexe 16), ajouter une offre « Fourreaux » à la grille tarifaire de la DSP (annexe 16), compléter la rémunération versée par le délégataire au délégant pour les nouvelles offres « Points hauts » et « fourreaux » (article 25).

Un **huitième avenant** à la Convention a été signé en mars 2021 pour modification de l'annexe 16, relative au catalogue tarifaire des services proposés, et inclure une nouvelle offre de location passive FTTH, incluant le transport du NRO jusqu'au PM.

Un **neuvième avenant** à la Convention a été signé en juin 2021 pour moderniser l'architecture passive du réseau très haut débit FTTH afin de fournir des offres de qualité de service renforcée aux entreprises (FTTE) ou aux services publics sur les boucles locales optiques. Cet avenant a modifié les annexes 17 et

19 de la Convention par l'ajout du coût forfaitaire du raccordement Entreprise de l'offre à qualité de services renforcée et l'adjonction de la subvention du raccordement Entreprise de l'offre à qualité de services renforcée. Le contrat de DSP, afin de prendre en compte les investissements liés au déploiement des infrastructures FTTE a été prolongé de 2 ans.

Un **dixième avenant** à la Convention a été signé en aout 2021 pour modification de l'annexe 16 ainsi que l'intégration dans l'article 17.1 de la Convention de l'offre de référence FTTH. Une nouvelle annexe a été ajoutée (31). Cette nouvelle annexe correspond au contrat d'accès aux ligne FTTH (ODR).

A l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public et afin de s'assurer de la commercialisation homogène de l'ensemble des prises d'Eure et Loir THD, il a été décidé de forfaitiser à 250€ les frais de mise en service facturés aux Opérateurs Commerciaux quel que soit le type de raccordement. Afin de compenser la différence entre ce forfait et le coût réel du raccordement (CCF) payé par Eure et Loir THD à l'OC raccordeur le Délégrant verse une subvention.

Depuis 2016 et jusqu'au 30 juin 2026, 80 327 raccordements ont fait l'objet d'une subvention versée par Eure et Loir Numérique à Eure et Loir THD pour un montant total de 13 142 810 €. Le délégant ne bénéficie plus de financements au titre du Plan France Très Haut Débit pour ces subventions, le nombre maximal de raccordements éligibles au Plan France Très Haut Débit ayant été dépassé.

Le taux de raccordement sur le réseau Eure et Loir THD étant désormais supérieur à 70%, le mode de facturation forfaitaire n'est plus une condition préalable à une commercialisation homogène sur l'ensemble du périmètre d'Eure et Loir THD. Il est donc envisagé d'aligner les tarifs des raccordements FTTH sur leurs coûts forfaitaires, et de supprimer les subventions du Syndicat pour les raccordements FTTH standards. Ces modifications conduisent à modifier les modalités de financement de ces raccordements sans remettre en cause l'objet de la DSP ni les missions confiées au délégataire.

D'un commun accord, les Parties souhaitent donc modifier les dispositions de l'article 24.1 « Conditions d'octroi de la subvention » de la Convention de DSP ainsi que plusieurs annexes (l'annexe 16 de la Convention « Catalogue de services et grilles tarifaires », l'annexe 17 de la Convention de DSP « Grille de coûts forfaitaires du raccordement FttH », l'annexe 19 de la Convention « Grilles des subventions par typologie de raccordement », ainsi qu'une partie de l'annexe 31 « Contrat d'accès aux lignes FTTH du Réseau de la Convention ») afin de prendre en compte ces nouveaux tarifs. Les Parties constatent que les modifications prévues par le présent Avenant ont pour objet d'adapter les modalités de financement des raccordements FttH standards à l'évolution des conditions d'exploitation commerciales du réseau. En conséquence, les parties conviennent que ces modifications ne constituent pas des modifications substantielles de la concession au sens de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique.

Tel est l'objet du présent avenant.

Il est précisé que les termes du présent avenant comportant une majuscule revêtent la même signification que celle définie dans la Convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier l'article 1 de la Convention de DSP afin d'introduire la définition d'un « *raccordement long* » ;
- Modifier l'article 24. 1 « *Conditions d'octroi de la subvention* » de la Convention de DSP.
- Modifier l'annexe 16 de la Convention de DSP relatif aux tarifs des Raccordements clients FttH (Contribution au CCF - câblage client final) pour qu'il soit aligné sur leur coût réel comme cela est pratiqué sur les réseaux en zone AMII ou AMEL ;
- Modifier l'annexe 17 de la Convention de DSP « Grille de coûts forfaitaires du raccordement FttH » ;
- Modifier le point 1 de l'annexe 19 de la Convention relatif aux subventions pour la création de raccordements ;
- Modifier les points 5) et 6) de l'annexe 2 « prix et pénalités » de l'annexe 31 « Contrat d'accès aux lignes FttH du Réseau de la Convention » de la convention de DSP ;

Article 2 : Modification de l'article 1 de la Convention de DSP afin d'ajouter la définition de « *raccordement long* »

Au sein de l'article 1 « *définitions* » de la Convention de DSP, la définition de *raccordement long* est ajoutée en tenant compte de l'ordre alphabétique de la liste des définitions :

« *Raccordement Long : raccordement FTTH dont la longueur de câblage entre le Point de Branchement Optique (PBO) et le Point de Terminaison Optique (PTO) excède 300 mètres linéaires* ».

Article 3 : Modification de l'article 24. 1 « *Conditions d'octroi de la subvention* » de la Convention de DSP

Est insérée avant le premier alinéa de l'article 24.1 de la Convention de DSP la mention suivante :

« *Jusqu'au 31 décembre 2026 : »*

Sont insérées après le dernier alinéa de l'article 24.1 de la Convention de DSP les mentions suivantes :

« *A compter du 1^{er} janvier 2027 :*

« Le Syndicat s'engage à verser au Délégataire une subvention d'équipement destinée à contribuer à la réalisation des Raccordements terminaux, dont le montant est strictement destiné à compenser le surcoût induit par les obligations de Service public définies par la présente Convention, et notamment :

- **Pour les raccordements FTTH**, les Raccordements « longs » (+ de 300 ml) des Lignes FttH inscrites dans le périmètre de la Convention (incluant les infrastructures éventuellement manquantes), sous condition d'une demande effective de Raccordement terminal des Clients finals bénéficiaires ;
- des obligations en matière de qualité, de continuité du service et de pérennité du Réseau ;

Les Parties conviennent d'ores et déjà que la création de génie civil sur partie privative sera à la charge de l'Opérateur Usager.

Le montant et les modalités de versement de cette Participation publique sont détaillés ci-dessous.

La subvention unitaire des Raccordements est déterminée par l'application des subventions de Raccordements figurant en Annexe 19 aux typologies des Raccordements réalisés.

Cette subvention est versée de manière trimestrielle à terme échu sur demande du Délégataire.

Le Délégataire s'engage à affecter cette participation publique au financement des seuls biens de retour de la délégation et des missions ne présentant pas de rentabilité.

Pour les raccordements FttO, la subvention trimestrielle sera calculée par application des subventions figurant en Annexe 19 à la typologie des Raccordements, décrite à l'Annexe 18 ».

Article 4 : Modifications de l'annexe 16 de la Convention

Afin d'aligner les couts de Contribution au CCF sur le cout réel du raccordement final, les parties décident de modifier l'article 2.1 de l'annexe 16 de la Convention de DSP.

A ce titre, la mention suivante est ajoutée après les mentions « Tarif de Raccordement Client » et « Quote-part facturée à l'opérateur Usager » :

« Jusqu'au 31 décembre 2026 : »

Les mentions suivantes sont insérées après le tableau :

« à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Montants en €	Type de PBO
---------------	-------------

	<i>Intérieur</i>	<i>extérieur en chambre</i>	<i>extérieur en façade</i>	<i>extérieur appui aérien</i>
Valeur de référence du CCF, quelle que soit la longueur du raccordement	190 €	370 €	495 €	495 €

. »

En conséquence, l'annexe A du présent avenant remplace l'annexe 16 de la Convention de DSP.

Article 5 : modification de l'annexe 17 de la Convention de DSP

L'annexe 17 décrit les typologies de raccordement applicables au Réseau et les coûts forfaitaires de construction correspondants.

Les Parties conviennent d'ajouter la mentions suivante avant le tableau :

« Jusqu'au 31 décembre 2026 : »

Après la mention « brassage au PM inclus (si réalisé simultanément) ; installation CPE & ONT non incluse » sont insérées les mentions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 2027 :

Typologie de raccordement	Coût	Longueur du raccordement
Immeuble	190€	0 à 300 m
Souterrain	370€	0 à 300 m
Façade & aérien	495€	0 à 300 m
Entreprises de l'offre à qualité de service renforcée (FTTE)	1000€	0 à 500 m

Cas particulier des raccordements longs :

<i>Depuis un PBO extérieur sur *</i>	<i>De 300 à 500 ml</i>	<i>De 500 à 700 ml</i>	<i>De 700 à 900 ml</i>	<i>De 900 à 1100 ml</i>	<i>De 1100 à 1300 ml</i>	<i>De 1300 à 1500 ml</i>	<i>Au-delà de 1500 ml</i>
<i>appui aérien</i>	700 €	905 €	1 109 €	1 314 €	1 519 €	1 724 €	<i>sur devis</i>
<i>chambre</i>	511 €	652 €	792 €	933 €	1074 €	1 214 €	<i>sur devis</i>

**Uniquement sur des infrastructures mobilisables et hors GC.*

Si l'OC facture à EURE ET LOIR THD un montant supérieur à ces forfaits, EURE ET LOIR THD ne réglera pas le montant excédentaire, ou le refacturera à l'Opérateur Commercial.

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne ».

Par conséquent, l'annexe B du présent avenant remplace l'annexe 17 de la Convention.

Article 6 : Modifications de l'annexe 19 de la Convention

Les parties décident de modifier l'article 1 de l'annexe 19 de la Convention de DSP selon les modalités suivantes :

Après la mention « 1. « Subventions pour la création des raccordements en zone FTTH » la mention suivante est ajoutée :

« Jusqu'au 31 décembre 2026 : »

Après la mention : « * définition des typologies de raccordement à l'annexe 17 » sont ajoutées les mentions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 2027 :

<i>Typologie de raccordement*</i>	<i>Subvention par raccordement</i>
<i>Immeuble</i>	<i>0 €</i>
<i>Souterrain jusqu'à 300 ml</i>	<i>0 €</i>

<i>Souterrain de plus de 300 ml</i>	<i>141 € par tranche de 200 mètres linéaires supplémentaires au-delà des premiers 300 mètres</i>
<i>Façade & aérien jusqu'à 300 ml</i>	<i>0 €</i>
<i>Façade & aérien de plus de 300 ml</i>	<i>205 € par tranche de 200 mètres linéaires supplémentaires au-delà des premiers 300 mètres</i>
<i>Entreprise de l'offre à qualité de services renforcée (FTTE)</i>	<i>400 €</i>

* définition des typologies de raccordement à l'annexe 17 ».

Les autres dispositions de l'annexe 19 restent inchangées.

En conséquence, l'annexe C du présent avenant remplace l'annexe 19 de la Convention de DSP.

Article 7 : Modifications de l'annexe 31 de la Convention

Afin de répercuter les modifications du catalogue de service d'Eure-et-Loir THD, visées à l'article 2 du présent avenant, au sein du **Contrat d'accès aux lignes FTTH du Réseau de la Convention**, l'annexe 2 « prix et pénalités » de l'annexe 31 à la Convention de DSP est modifiée dans les termes suivants :

Article 7.1 – modification de l'article 5 a) de l'annexe 2 « prix et pénalités » de l'annexe 31 à la Convention de DSP

Précédant le tableau de l'article, la mention suivante est ajoutée :

« Jusqu'au 31 décembre 2026 »

Suivant la mention « Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6 c. » les mentions suivantes sont ajoutées :

« A compter du 1^{er} janvier 2027

<i>Catégorie de CCF</i>	<i>Tarif Unitaire</i>
Raccordement monofibre depuis un PBO intérieur	190 € / 246 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en chambre	370 € / 444 €

Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en en façade	495 € / 546 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur sur appui aérien	495 € / 626 €

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c. »

Annexe 7.2 – modification l'article 6 a) de l'annexe 2 « prix et pénalités » de l'annexe 31 à la Convention de DSP

Précédant le tableau de l'article, la mention suivante est ajoutée :

« Jusqu'au 31 décembre 2026 »

Suivant la mention « Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6 c. » les mentions suivantes sont ajoutées :

« A compter du 1^{er} janvier 2027 :

Montants en €	Type de PBO			
	Intérieur	extérieur en chambre	extérieur en façade	extérieur appui aérien
Valeur de référence du CCF quelle que soit la longueur du Raccordement	190 €	370 €	495 €	495 €

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c. »

En conséquence de ces modifications, l'annexe D du présent avenant remplace l'annexe 2 de l'annexe 31 de la Convention de DSP.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la plus tardive des dates suivantes :

- lors de sa notification au Délégué, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- à l'expiration du délai de 2 mois qui suit à la transmission de la nouvelle grille tarifaire FttH à l'Arcep par Eure-et-Loir Numérique.

Le Délégué informera le Délégué de la date de transmission à l'Arcep.

Article 9 : Stipulations finales

Toutes les stipulations de la Convention et de ses annexes non modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

En cas de contradiction entre la Convention et le présent avenant, les termes de ce dernier l'emporteront.

Article 10 : Annexes

Sont annexées au présent Avenant, les Annexes suivantes :

- Annexe A : Nouvelle annexe 16 de la Convention - Catalogue de services et grilles tarifaires.
- Annexe B : Nouvelle annexe 17 de la Convention - Grille de coûts forfaitaires du raccordement FttH
- Annexe C : Nouvelle annexe 19 de la Convention - Grilles des subventions par typologie de raccordement.
- Annexe D : Nouvelle annexe 2 « Prix et pénalités » de l'annexe 31 de la Convention - Contrat d'accès aux lignes FTTH du Réseau de la Convention

Fait à Chartres, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour Eure-et-Loir Numérique :

Le Président,

Jacques LEMARE

Pour Eure-et-Loir THD :

Le Président,

Lionel RECORBET



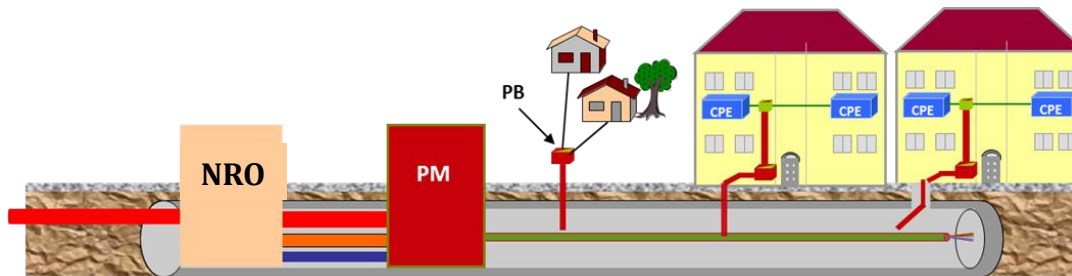
ANNEXE A

« Annexe 16 : Catalogue de services et grille tarifaire (avenant 11) »

1 Catalogue de services

Les différents Services proposés aux Usagers du Réseau sont décrits ci-dessous.

1.1 Services d'accès résidentiel FTTH



Offre de mutualisation du PM jusqu'au PBO

Co-financement des lignes

- Offre par tranches de 5%
- Droit d'usage sur 20 ans
- Souscription *ab initio* ou *a posteriori*
- Complément par location à la ligne possible, avec ou sans GTR
- Complément par location à la ligne d'une fibre en Point à Point du PBO au NRO, avec GTR (offre à vocation du marché Entreprises)

Offre de transport du NRO jusqu'au PM

- Liaison mono-fibre NRO – PM et maintenance des infrastructures
- Offre catalogue dans le cadre d'une souscription *ab initio*
- Segment disponible sous forme de droit d'usage

Offre d'hébergement au NRO

Mise à disposition d'une baie dans les NRO du Déléataire

Offre d'hébergement au PM

Mise à disposition d'un emplacement dans les PM, en passif ou en actif

Offre de collecte inter-NRO ou du NRO jusqu'au POP

- Offre de fibres optiques pour relier le NRO au POP de l'Opérateur Usager ou à un point d'interconnexion choisi par l'Opérateur Usager ; ou pour interconnecter deux NRO entre eux

1.2 Services d'accès FttO et FTTE (hors zones FttH)

Offre de collecte des POP FttO et FTTE

IRU de fibres optiques pour relier le POP FttO ou le POP FTTE au point de présence approprié (POP Usager, NRO, NRA... le plus proche) – ce lien ne peut servir qu'à collecter le trafic de clients entreprises ou sites publics ou sites BLR, en point à point

Offre de location du site client au POP FttO

Location d'une fibre du site client au POP FttO, avec ou sans GTR

1.3 Service de raccordement au NRA

Ce service permet de relier un Nœud de Raccordement d'Abonnés cuivre à un autre site du réseau (NRA, NRO ou POP) ; en fibre optique

1.4 Service de connectivité optique (hors Service d'accès résidentiel FTTH)

Ce service correspond à une offre de connectivité optique consistant en la mise à disposition de paires de fibre(s) optique(s) sous forme de location ou de contrat de type IRU, sur l'infrastructure du Réseau de communications électroniques. Il est associé à un Service de maintenance annuelle.

Ce service correspond également aux raccordements de Points Hauts (FttS)

1.5 Services liés à la mission n°2 (NRA-ZO et sous-répartiteurs d'abonnés mis en œuvre dans le cadre de l'offre PRM)

Ce service permet de disposer d'un lien optique entre le NRA d'origine et le NRA-ZO ou Sous-Répartiteur d'abonnés cuivre. Il consiste également en la mise à disposition d'un emplacement au Sous-Répartiteur, dans les conditions de l'offre PRM d'Orange.

1.6 Services de fibre noire aux collectivités locales

Ce service correspond à une offre de mise à disposition de fibres noires à destination des collectivités et groupements de collectivités ayant participé au côté du Syndicat à une opération de co-maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de communications électroniques et souhaitant disposer, sur le parcours desdites infrastructures, de fibres noires pour satisfaire certains besoins propres, listés à l'article 2.4, chacune sur leur périmètre. En tout état de cause, le linéaire cumulé des demandes de paires de fibres noires mises à disposition dans le cadre de cette offre est limité à 250 kilomètres, en sus des contraintes de capacité mentionnées au 2.4.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat de type IRU. Le Syndicat communiquera la liste des collectivités et groupements de collectivités autorisées à souscrire à cette offre lors du Comité de suivi. La souscription sera refusée aux collectivités et groupements de collectivités qui n'auront pas été expressément autorisées.

2 Grille tarifaire

Cette annexe définit les différents tarifs des services proposés aux Usagers de la Délégation de Service Public.

2.1 Services d'accès FTTH

Tarifs mutualisation du PM jusqu'au PBO et hébergement au PM

Droit d'Usage 20 ans

Tarif pour une prise livrée en HP

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable PM	Ligne	A	533
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable NRO	Ligne	A	593

Courbe d'actualisation pour les droits d'usage souscrits a posteriori

N (=D – P)	0	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
Coefficient de majoration à posteriori	1	1,12	1,22	1,31	1,35	1,38	1,39	1,39	1,37	1,35	1,3
N (=D – P)	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240	
Coefficient de majoration à posteriori	1,25	1,17	1,09	1	0,88	0,75	0,59	0,42	0,33	0,34	

(en mois)

Tarification à l'issue des 20 ans

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert PM-PBO ou NRO-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration a posteriori égal ou supérieur à 1	Ligne	A	1€
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert PM-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration a posteriori inférieur à 1	Ligne	A	280€
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement applicable au Logement Couvert NRO-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration a posteriori est inférieur à 1	Ligne	A	312€

Exploitation-maintenance

En ce compris la maintenance et le génie civil

Libellé prestation	Unité	Zone	Tranches souscrites	Tarif Unitaire
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	5%	5,48
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	10%	5,29
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	15%	5,19
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	20%	5,12
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	25%	5,06
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	30%	4,99
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	35% et au-delà	4,99
Livraison au NRO	Ligne			0,25

Raccordements de site mobile (PRSM)

En ce compris la maintenance et le génie civil

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire
Montant des Frais d'étude de site mobile (PRSM)	Site mobile	500
Frais de mise en service de câblage PRSM	Câblage de site mobile	1500
Mise en continuité optique de la ligne au PM	Ligne	50

Option : GTR sur la ligne passive

Libellé prestation	Unité	Tarif
Abonnement mensuel GTR 10 heures HO	Ligne	12,50

Droit de passages et renouvellement refacturés *at cost*.

Service de location à la ligne passive

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire
<i>Ligne FTTH (accès passif en location) livrée au PM</i>	<i>Par prise et par mois, y compris maintenance</i>	<i>14</i>
<i>Ligne FTTH (accès passif en location) livrée au NRO</i>	<i>Par prise et par mois, y compris maintenance</i>	<i>15,2</i>
<i>Forfait de migration d'une offre de location vers une offre de Co-Investissement (parc complet du contrat)</i>	<i>< 10 000 lignes</i>	<i>5 000</i>
	<i>< 50 000 lignes</i>	<i>10 000</i>
	<i>> 50 000 lignes</i>	<i>25 000</i>

Condition liée à l'offre FttH NRO - PBO

Le tarif du service FttH de bout en bout, livré au NRO, comprend la mise à disposition d'une Fibre Optique sur le segment NRO-PM toutes les 24 Lignes FTTH attribuées à l'Usager au-delà des 3 premières fibres pour un PM donné.

Offre Entreprise

FTTE passif (frais de maintenance inclus) GTR 4H HO	
monofibre dédiée passive entre un NRO ou un PM et un Site Utilisateur Final Entreprise facturable mensuellement	
Redevance mensuelle NRO-PTO pour Accès FTTE Passif livré au NRO avec GTR 4H	120 €/ligne
Redevance mensuelle PM-PTO Accès FTTE Passif livré au PM avec GTR 4H	80 €/ligne
Option GTR 4H HNO (24/24)	40 €/ligne
Frais de mise à disposition (hors frais de GC sur devis)	600 €/ligne
Demande d'intervention chez le Client Final Entreprise	80 €/ligne
Déplacement extrémité Client Final Entreprise dans une salle différente à la même adresse	sur devis

Tarif de Raccordement client

Quote-part facturée à l'Opérateur Usager

jusqu'au 31 décembre 2026 :

Libellé prestation	Zone	Tarif Unitaire
Ligne FTTH	A	250 €

à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Montants en €	Type de PBO			
	Intérieur	extérieur en chambre	extérieur en façade	extérieur appui aérien
Valeur de référence du CCF, quelle que soit la longueur du raccordement	190 €	370 €	495 €	495 €

a. Brassage au PM

Si réalisé seul	50€	Par brassage, dans le cadre d'un changement d'Opérateur Usager pour un client déjà raccordé, par exemple
-----------------	-----	--

b. Ancienneté

Les frais d'accès au service se déduisent de la valeur de construction du Câblage Client Final en appliquant à celle-ci un taux d'érosion mensuel proportionnel de 1/240, sur la base du nombre de mois calendaires qui s'écoulent entre la date de première mise à disposition du Câblage Client Final et celle de la mise à disposition de la Ligne à l'Opérateur.

c. Frais de gestion

La fourniture des informations nécessaires au Câblage Client Final (étude d'ingénierie pour la création de la route optique, notamment) fait l'objet de frais de gestion. Ils s'ajoutent aux frais d'accès au service.

Frais de gestion Raccordement Client Final par Ligne	9
---	----------

Maintenance du câblage Client Final

En contrepartie de la maintenance de CCF par EURE ET LOIR THD tout Opérateur Commercial titulaire d'une Ligne FTTH doit verser mensuellement un montant ci-après indiqué, qui sera facturé à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne.

Prestation	Unité	Prix mensuel
Maintenance de CCF	Ligne FTTH	0,75 €
Redevance mensuelle de maintenance du Câblage PRSM	Ligne	1,13 € (*)

Ce montant pourra être modifié ultérieurement, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par EURE ET LOIR THD.

La redevance mensuelle demeure à la charge de l'Opérateur Commercial, nonobstant les réparations qu'il entendrait réaliser lui-même sur des CCF pour lesquels il dispose d'un Client Final ou sur des câblages PRSM.

Exploitation de Ligne Active depuis plus de 5 ans

EURE ET LOIR THD facture annuellement à l'Opérateur un tarif forfaitaire relatif à l'exploitation des Lignes FTTH, pour l'ensemble des Lignes affectées à l'Opérateur et pour lesquelles la durée écoulée depuis leur première mise à disposition à un opérateur commercial (CR MAD de ligne) est supérieure à 5 ans au premier janvier de l'année en cours.

Libellé prestation	Unité	Forfait annuel (*)
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2022	16,32 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2021	14,83 €

(*) Ce montant sera réévalué chaque année.

Offre de transport du NRO jusqu'au PM

Droit d'usage 20 ans

1/ Consultation des OC pour le transport

2/ Tarification CAPEX

- fonction de la souscription « ab initio » / « ex post »
- fonction du nombre de fibres achetées par l'OC

3/ Tarification OPEX

- invariante selon le mode de souscription
- fonction du linéaire entre le PM et le NRO
- fonction du nombre de fibres achetées par l'OC

Libellé prestation : Frais d'accès au service	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Fibre du PM au PRDM : 1 ^{ère} fibre, moins de 4 km, IRU ab-initio	fibre	A	1781
Fibre du PM au PRDM : 2 ^{ème} à 6 ^{ème} fibre, moins de 4 km, IRU ab-initio	fibre	A	1170
Fibre du PM au PRDM : 7 ^{ème} et au-delà, moins de 4 km, IRU ab initio	fibre	A	400
Fibre du PM au PRDM : 1 ^{ère} fibre, par km au-delà du 4 ^{ème} km, ab initio	fibre	A	145
Fibre du PM au PRDM : 2 ^{ème} et au-delà, par km au-delà du 4 ^{ème} km, ab initio	fibre	A	100
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 36 fibres	tête	A	1983
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 72 fibres	tête	A	2339
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 144 fibres	tête	A	2645
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : faisabilité non confirmée	étude	A	1220
Accompagnement de l'Opérateur pour accéder au NRO (pour chaque période indivisible d'une heure en heures ouvrées) ; autres tarifs sur demande.	unité	A	125
Accompagnement et fusion du câble de transport de l'Opérateur au niveau de la BPE PRDM du DÉLÉGATAIRE (point de raccordement non situé à l'intérieur d'un site NRO)	forfait	A	1527

NB : le prix forfaitaire du Lien PM-PRDM a posteriori est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien PM-PRDM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien PRDM-PM et la réception de la commande de Lien PRDM-PM ; le coefficient ex post applicable est le même que celui appliqué aux lignes PM-PBO

Redevance mensuelle: Libellé prestation : Redevance mensuelle - Raccordement au PRDM	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Fibre du PM au PRDM : 1 ^{ère} fibre, longueur inférieure à 1 km	fibre	A	3,12
Fibre du PM au PRDM : 1 ^{ère} fibre, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1 ^{er} km	fibre	A	3,12
Fibre du PM au PRDM : 2 ^{ème} fibre et suivantes, longueur inférieure à 1 km	fibre	A	1.46
Fibre du PM au PRDM : 2 ^{ème} fibre et suivantes, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1 ^{er} km	fibre	A	1.46
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 36 fibres	tête	A	25
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 72 fibres	tête	A	28
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 144 fibres	tête	A	31

Offre d'hébergement au NRO

OFFRE D'HEBERGEMENT DANS LES NRO

Conditions particulières applicables :

Offre d'emplacement baie dans un NRO du délégataire

L'offre d'Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du Délégataire est une offre qui s'entend pour un emplacement (baie), ou pour un emplacement à l'intérieur d'une baie 600 x 600.

L'emplacement baie correspond, en offre standard, à une dalle 600 x 300 ou 600 x 600 ou 600 x 900 avec accès sur un seul côté (en mm).

L'emplacement à l'intérieur d'une baie 600 x 600 correspond, en offre standard, à un emplacement de 8U ou de 16U avec accès à la baie 600 x 600 sur un seul côté.

Les prix sont en € HT et s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie en 48V ou 220 VAC incluse.

Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre pour chaque demande.

Frais d'Accès au Service	
Frais d'Accès au service (pour la première commande d'un ou plusieurs emplacements)	4 000 €
Frais d'Accès au service (par commande au-delà de la première)	1 000 €

Loyer mensuel de l'emplacement (en €/mois, énergie incluse)	
Emplacement baie 600 x 300	150 €
Emplacement baie 600 x 600	300 €
Emplacement baie 600 x 900	450 €
Emplacement 8U dans baie 600 x 600 du Délégataire	100 €
Emplacement 16U dans baie 600 x 600 du Délégataire	200 €
Durée du contrat	1 an renouvelable
Délai de livraison	T0 + 4 semaines sous réserve de faisabilité

Offre d'hébergement au PM

Location pour un emplacement en passif :

(pour que l'Opérateur Usager installe ses coupleurs)

Inclus dans le tarif des lignes FTTH

Location pour un emplacement en actif :

(si l'Opérateur Usager souhaite installer des équipements actifs, et sous réserve d'emplacements disponibles à cet effet dans le PM)

- FAS 5 000€/baie
- 70 € / mois / emplacement, énergie non incluse, refacturée at cost

Offre de collecte inter-NRO ou du NRO jusqu'au POP

Valable si le POP de l'Opérateur Usager est sur le réseau remis en affermage, ou peut être raccordé par un réseau tiers avec lequel le Délégitaire a un accord d'achat/revente.

Location 10 ans :

0,8€/an/mètre pour une fibre louée

1€/an/mètre pour une paire de fibre louée

IRU 15 ans forfaitaire

Pour une paire de fibre NRO ⇔ NRO ou NRO ⇔ POP

HP sur NRO	IRU 15 ans (€)
< 1000	15000
1000-1999	30000
2000-2999	45000
3000-3999	60000
4000-4999	75000
5000-5999	90000
6000-6999	105000
7000-7999	120000
8000-8999	135000
> 9000	150000

Maintenance : 0,11€/m/an

2.2 Services d'accès FTT0 (hors zones FTTH) et FTTE

IRU de raccordement du POP FTTO ou du POP FTTE :

La collecte du POP FttO et du POP FTTE est destinée exclusivement à collecter le trafic de clients entreprises ou sites publics ou sites BLR, en point à point.

IRU 15 ans de 15.000 € par POP FttO ou par POP FTTE, valable pour un achat minimum de 10 POP FttO ou FTTE

Livraison : sur le NRO ou le POP le plus proche de la zone.

Maintenance : 500€/an/POP FttO ou /POP FTTE

Hébergement au POP FttO : 100€/mois d'hébergement + énergie at cost.

Service de location à la ligne passive FttO (hors zone FttH)

Offre permettant notamment la construction d'offres de qualité professionnelle hors zone FttH à destination des sites publics, entreprises et des sites BLR.

- 120€/mois par fibre allant du POP FttO au client final (inclus la GTR Entreprises) plus un FAS de 600 €.
- Offre sur mesure : 60 € / mois par fibre allant du POP FttO au client final (GTR 2 Jours ouvrés), plus un FAS de 300 €.

La cartographie actualisée du raccordement entreprises FttO est communiquée aux usagers au moyen d'un extranet ou site web dédié.

2.3 Service de raccordement au NRA

Ce service permet de relier un Nœud de Raccordement d'Abonnés cuivre à un autre site du réseau (NRA, NRO ou POP) ; en fibre optique

Location d'une fibre optique / durée 10 ans / dédiée au raccordement de Nœuds de Raccordement d'Abonnés à la Boucle Locale Cuivre

Frais d'accès au service 9 700€ HT

Abonnement annuel par lien	Tarif au mètre linéaire € HT
Si NRA Cible >= 2 000 lignes	1,5€
Si NRA Cible >= 1500 et <2000 lignes	1,1€, plafonné* à 13km
Si NRA Cible >= 1150 et <1500 lignes	0,9€, plafonné* à 13km
Si NRA Cible <1150	0,5€, plafonné* à 13km
Lien de bouclage	1,5€

* Le plafond est un plafond tarifaire pour le lien ; et non pas un plafond de distance (l'Opérateur Usager peut souscrire un lien de 15 kilomètres ; qui sera tarifé sur la base de 13 kilomètres)

2.4 Services de fibres noires aux collectivités locales

IRU de 15 ans pour le prix d'un euro symbolique.

Frais d'Accès au Service : 1500€/extrémité, sur site ou chambre déjà raccordée

Maintenance : 0,11€/an/mètre pour une paire de fibre à l'exception des engagements pris par le SMO avant la signature de la Convention pour un volume total maximal de 50 km (cumulé pour l'ensemble des collectivités souscriptrices) et sur lesquels la maintenance est intégrée dans l'IRU.

GTR identique aux services de connectivité optique.

Conditions de l'offre :

- Sous réserve de capacité disponible (le Déléataire autorisera la souscription en fonction de la capacité utilisée et de la surcapacité qu'il juge nécessaire pour les besoins prévisionnels des missions n°1 à 4)
- Participation aux travaux exceptionnels (dévoisement)
- Pour un usage propre du titulaire, avec revente / location interdite
- Pendant l'exploitation de la DSP, le Déléataire est seul en charge des interventions sur le réseau
- Pour un périmètre géographique limité, typiquement la commune ou des zones de quelques kilomètres ou dizaines de kilomètres
- Pour des usages limités à la télégestion (les usages VPN ou services télécoms ne sont pas autorisés).

2.5 Service de connectivité optique (hors Service d'accès FTTH & FTT0)

Les travaux de raccordement supplémentaires seront facturés au coût de réalisation majoré de 15% de maîtrise d'ouvrage.

OFFRE DE FIBRES NOIRES en LOCATION et en IRU

Tarifs applicables

Frais d'Accès aux Services

FAS par extrémité

1 500 €

Site déjà raccordé FON DSP

sur devis*

Site non encore raccordé FON DSP

Les frais d'accès au service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.
*Le montant facturé ne dépassera pas le coût réel de réalisation majoré de 20 % pour peines et soins

Redevance de la liaison pour la mise à disposition de fibre optique noire (monofibre ou bifibre)

LOCATION*

Tarif Hors Taxes par an (en € par ml)

Durée

bifibre

Location 1 an

2€/ml

Location 3 ans

1,75€/ml

Location 5 ans

1,5€/ml

Location 10 ans

1€/ml

Frais de maintenance inclus

IRU*

Tarifs Hors Taxes (en € par ml) pour une paire de fibre (offre bifibre)

Dégressivité sur base km**

10 ans

15 ans

20 ans

De 0 à 150 km

7,5 € / ml

9 € / ml

9,6 € / ml

De 150 km à 300 km

6,75 € / ml

8,1 € / ml

8,64 € / ml

Au-delà de 300 km

5,63 € / ml

6,75 € / ml

7,2 € / ml

Hors frais de maintenance au ml

Redevance de la maintenance pour une paire de fibres optiques noires

Prix en €/ml/an

0,11 €/m/an

La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.

Délai de livraison

Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.

Garantie de Temps de Rétablissement

GTR : 8 heures si fon disponibles
GTR : 15 heures si fon non disponibles

2.6 Services liés à la mission n°2 (sous-répartiteurs d'abonnés)

La redevance sera tirée des conditions en vigueur de l'offre PRM et de la convention NRA-ZO signée par la collectivité.

2.7 Offre Accès Point Haut en IRU

OFFRE ACCES POINT HAUT en IRU	
Frais d'Accès aux Services	
FAS par Point haut éligible Raccordable	
Par pénétrante	1 500 €
Par pénétrante complémentaire	1 500 €
Les frais d'accès au service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien. Les frais d'accès au service ne comprennent pas les frais de raccordement au site.	
Redevance de la liaison pour la mise à disposition de fibres optiques noires	
IRU Point haut*	
Tarifs IRU 15 ans pour une paire de fibres optiques	
Point Haut de Transmission (PHT) sur BLOD	60 000 €
Point Haut Radio (PHR) sur BLOD	30 000 €
Paire supplémentaire sur BLOD	15 000 €
Tarifs IRU 15 ans pour une monofibre	
Point Haut Radio (PHR) sur BLOM	12 000 €
Hors frais de maintenance	
IRU Point haut* pour 15 commandes et plus	
Tarifs IRU 15 ans pour une paire de fibres optiques	
Point Haut de Transmission (PHT) sur BLOD	36 000 €
Point Haut Radio (PHR) sur BLOD	18 000 €
Paire supplémentaire sur BLOD	9 000 €
Tarifs IRU 15 ans pour une monofibre	
Point Haut Radio (PHR) sur BLOM	7 200 €
Hors frais de maintenance	
* les Points Hauts concernés sont ceux éligibles raccordables en fibre optique La distance entre les extrémités FON sont de 40 Km max pour les PHT et 20 km max pour les PHR	
Redevance de la maintenance pour les fibres optiques noires	
Maintenance Point haut*	
Tarifs maintenance annuelle pour une paire de fibres optiques	
Point Haut de Transmission (PHT) sur BLOD	1 000 €
Point Haut Radio (PHR) sur BLOD	1 000 €
Tarifs maintenance annuelle pour une monofibre	
Point Haut Radio (PHR) sur BLOM	500 €
Intervention de maintenance à tort: 1500€ HT par intervention La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.	
Délai de livraison	
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.	
Option	
Desserte interne	
Tarifs de réalisation de la desserte interne du Point Haut	
Point Haut de Transmission (PHT)	sur devis
Point Haut Radio (PHR)	2 000 €
Raccordement Point Haut (PHT et PHR)	
Tarifs de réalisation du raccordement des Points Hauts non éligibles	
Frais de raccordement	sur devis
Garantie de Temps de Rétablissement	
GTR : 8 heures si fon disponibles GTR : 15 heures si fon non disponibles	

2.8 Offre d'accès aux fourreaux

OFFRE D'ACCES AUX FOURREAUX	
Conditions particulières applicables : CP/DSP/FRX/18001	
Offre éligible sur les fourreaux dont la gestion a été confiée à EURE ET LOIR THD, dans le cadre de sa convention de concession	
Offre soumise à une étude de faisabilité, permettant de s'assurer le maintien entre autres d'un fourreau de manœuvre	
Offre permettant le passage d'un câble dépassant pas un diamètre extérieur de 10,5 millimètres et de ne donnant pas l'exclusivité de l'utilisation du fourreau	
Les tarifs sont fonction de l'usage du câble à déployer par l'opérateur	
Frais d'Accès aux Services	
Fourniture d'un plan d'infrastructure (prix par commune)	150 €
FAS par tronçon de fourreau continu	
Etude de faisabilité	1 000 €
Visite contradictoire suite à infaisabilité (demande de l'opérateur)	150 e
Frais de mise à disposition du service	700 €
Ouverture ticket d'incident non justifié	250 €
Le délai indicatif d'une étude de faisabilité est de 10 jours ouvrés	
Le délai indicatif de livraison pour la mise à disposition d'un capacité fourreau est T0 + 4 semaines à compter de la date de validation de la commande	
Redevance pour la mise à disposition d'une capacité fourreau	
Location (engagement de location sur 5 ans)	
Tarif location annuelle en € HT par ml – minimum de facturation annuelle de 4 500 €	
Usage installation d'un câble en fibre optique	
Location pour un câble de diamètre extérieur ne dépassant pas 10,5 mm	4,50 €
Location pour un câble de diamètre extérieur inférieur à 6 mm, pour un linéaire commandé cumulé supérieur à 30 km	1,20 €
Usage : Installation d'un câble en fibre optique exclusivement pour le Réseau de Transport FTTH (NRO-PM ou PM-PM) ou un Point Haut Radio	
Location	0,98 €
Frais de maintenance inclus	
IRU	
Tarif du droit d'usage en € HT par ml – minimum de facturation de 4 500 €	
Usage : Installation d'un câble en fibre optique	
IRU 10 ans	25,43 €
IRU 15 ans	30,65 €
IRU 20 ans	33,61 €
Tarif du droit d'usage en € HT par ml	
Usage : Installation d'un câble en fibre optique exclusivement pour le Réseau de Transport FTTH (NRO-PM ou PM-PM)	
IRU 10 ans	6,37 €
IRU 15 ans	8,04 €
IRU 20 ans	9,14 €
Hors frais de maintenance	
Conditions de 1 ^{er} renouvellement : 30 % du montant de l'IRU initial	
Redevance de maintenance pour une capacité fourreau prise en IRU	
Tarif en € HT/ml/an	0,43 €
La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective	
Intervention de maintenance à tort : 1 500 € HT par intervention	
Garantie de Temps de Rétablissement	
GTR : 8 heures si fourreaux disponibles	
GTR : 15 heures si fourreaux non disponibles	

2.9 Offre d'accès aux appuis aériens

OFFRE D'ACCES AUX APPUIS AERIENS		
Conditions particulières applicables		
Offre éligible sur les appuis aériens dont la gestion a été confiée à EURE ET LOIR THD, dans le cadre de sa convention de concession		
Offre soumise à une étude de faisabilité		
Frais d'Etude de faisabilité		
Libellé	unité	Prix
Etude de faisabilité pour une liaison aérienne	Liaison	750 €
Le délai indicatif d'une étude de faisabilité est de 15 jours ouvrés		
Frais d'Accès aux services et autres frais		
Libellé	unité	Prix
Frais d'accès (incluant la participation à la recette initiale) hors accompagnement et hors génie civil	Extrémité ou par support en cas d'utilisation d'appui(s) non adjacent(s)	500 €
Déplacement et accompagnement en heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h)	Heure	70 €
Déplacement et accompagnement en heures non ouvrées	Heure	140 €
ELTHD informe l'Usager qu'un accompagnement sera systématiquement prévu pour toute liaison aérienne. Les éventuels frais de génie civil seront refacturés en fonction du coût des travaux majoré de 15% de maîtrise d'œuvre et frais de gestion.		
Redevance annuelle de Mise à disposition de liaison		
Libellé	unité	Prix
Redevance de mise à disposition d'appuis aériens incluant la maintenance standard hors intervention urgente	Appui	50 €
Intervention urgente à la demande de l'Usager en heures ouvrées	Heure	100 €
Intervention urgente à la demande de l'Usager en heures non ouvrées	Heure	200 €
Frais de signalisation à tort en heures ouvrées	Signalisation	100 €
Frais de signalisation à tort en heures non ouvrées	Signalisation	200 €
Une intervention est dite urgente si l'Opérateur souhaite une intervention en moins de 2 heures en Heures Ouvrées et moins de 8 heures en Heures Non Ouvrées.		

3 Délais de rétablissement

3.1 Services d'accès résidentiel FTTH

GTR	
Ligne FTTH ou FTTO	GTI : 2 jours ouvrés*
Option GTR pour les lignes FTTO	GTR : 8 heures*

4 Pénalités à la charge de l'Opérateur Usager

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Pénalité pour cas de défaut d'envoi du compte rendu d'installation de CCF par l'OC	CR	20,00
Pénalité pour déplacement à tort de technicien EURE ET LOIR THD	Signalisation SAV ou intervention pour construction de CCF	125,77
Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès	Relevé terrain	300,00
Pénalité pour commande d'accès non conforme	Ligne FTTH	41,00
Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieure à l'envoi du CR de commande	Ligne FTTH	41,00
Pénalité pour non confirmation de rendez-vous suite à une réservation dans E-RDV	Ligne FTTH	41,00
Pénalité pour signalisation à tort de SAV	Signalisation	125,77



Annexe B

« Annexe 17 :

Grille de coûts forfaitaires du raccordement FttH

(avenant 11) »

Jusqu'au 31 décembre 2026 :

Typologie de raccordement	Coût	Longueur du raccordement
Immeuble	190€	<i>0 à 50 m</i>
Souterrain	370€	<i>0 à 120 m</i>
Façade & aérien	495€	<i>0 à 120 m</i>
Isolé	Sur devis	<i>>200 m</i>
Entreprise de l'offre à qualité de services renforcée	1000 €	<i>0 à 500 m</i>

A ces forfaits, pour les catégories « Immeuble », « Souterrain » et « Façade & aérien », une somme forfaitaire de 70€ par pas de 30ml de câble au-delà des longueurs maximales indiquées ci-dessus sera ajoutée au coût du raccordement. Dans tous les cas, le coût maximal du raccordement de ces catégories ne pourra dépasser la somme de 800€.

Les tarifs incluent donc un linéaire de raccordement « simple » sur le domaine privé jusqu'à la PTO dans la limite d'un linéaire total de 120 ml (50 ml pour la typologie « Immeuble »)

Brassage au PM inclus (si réalisé simultanément) ; installation CPE & ONT non incluse

A compter du 1^{er} janvier 2027 :

Typologie de raccordement	Coût	Longueur du raccordement
Immeuble	190€	<i>0 à 300 m</i>
Souterrain	370€	<i>0 à 300 m</i>

Façade & aérien	495€	<i>0 à 300 m</i>
Entreprises de l'offre à qualité de service renforcée (FTTE)	1000€	<i>0 à 500 m</i>

Cas particulier des raccordements longs :

Depuis un PBO extérieur sur *	De 300 à 500 ml	De 500 à 700 ml	De 700 à 900 ml	De 900 à 1100 ml	De 1100 à 1300 ml	De 1300 à 1500 ml	Au-delà de 1500 ml
appui aérien	700 €	905 €	1 109 €	1 314 €	1 519 €	1 724 €	sur devis
chambre	511 €	652 €	792 €	933 €	1074 €	1 214 €	sur devis

*Uniquement sur des infrastructures mobilisables et hors GC.

Si l'OC facture à EURE ET LOIR THD un montant supérieur à ces forfaits, EURE ET LOIR THD ne réglera pas le montant excédentaire, ou le refacturera à l'Opérateur Commercial.

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne.



ANNEXE C :

**« Annexe 19 :
Grille des subventions
Par typologie de raccordement
(avenant 11) »**

1. Subventions pour la création des raccordements en zone FTTH

Jusqu'au 31 décembre 2026 :

2. Typologie de raccordement*	Subvention par raccordement
Immeuble	-60 €
Souterrain	120 €
Façade/aérien	245 €
Isolé	Devis HT validé par le Délégrant
Entreprise de l'offre à qualité de services renforcée	400 €

A ces subventions, pour les catégories « Immeuble », « Souterrain » et « Façade & aérien », une subvention forfaitaire de 70€ par pas de 30ml de câble au-delà des longueurs maximales indiquées dans l'annexe 17 sera ajoutée. Dans tous les cas, la subvention maximale pour ces 3 typologies de raccordement ne pourra dépasser la somme de 550€.

* définition des typologies de raccordement à l'annexe 17

à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Typologie de raccordement*	Subvention par raccordement
Immeuble	0 €
Souterrain jusqu'à 300 ml	0 €
Souterrain de plus de 300 ml	141 € par tranche de 200 mètres linéaires supplémentaires au-delà des premiers 300 mètres
Façade & aérien jusqu'à 300 ml	0 €

Façade & aérien de plus de 300 ml	205 € par tranche de 200 mètres linéaires supplémentaires au-delà des premiers 300 mètres
Entreprise de l'offre à qualité de services renforcée	400 €

* définition des typologies de raccordement à l'annexe 17

3. Subventions pour la création des raccordements FTTO hors zone FTTH

Typologie de raccordement**	Subvention par raccordement
Cas A / client avec GTR	2 270€
Cas A / client sans GTR	2 570€
Cas B / client avec GTR	1 380€
Cas B / client sans GTR	1 680€
Hors forfait / client avec GTR	Sur devis diminué de 600€
Hors forfait / client sans GTR	Sur devis –diminué de 300€

** définition des typologies de raccordement à l'annexe 1

4. Subventions pour la création des raccordements « Point Haut »

Typologie de raccordement	Subvention par raccordement
Point Haut	1 900 €



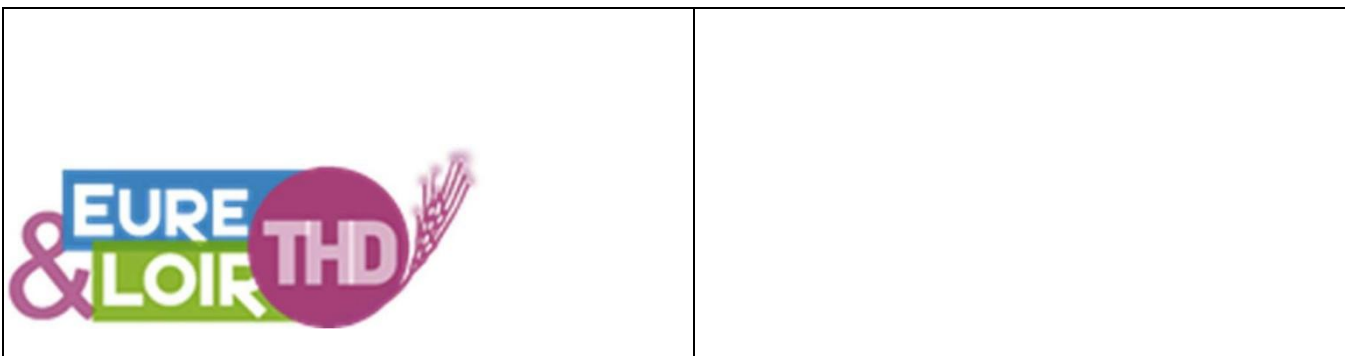
ANNEXE D

Annexe 31 :

*Contrat d'accès aux lignes FTTH
du Réseau de la Convention*

(Avenant 11)

Annexe 2 – Prix et pénalités



Annexe 2 – Prix et pénalités

La présente annexe tarifaire (version 3)

Annexe 2 – Prix et pénalités – V 3 1/8

Contrat d'accès aux Lignes FTTH d'EURE ET LOIR THD déployées en dehors des Zones Très Denses

PROJET

Tarifs applicables à compter du 31 décembre 2026

Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont indiqués en Euros (€) Hors Taxes (HT) et ne s'appliquent que sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe.

EURE ET LOIR THD précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau sous-terrain et/ou aérien, EURE ET LOIR THD sera amenée à en publier une nouvelle version.

L'ensemble des tarifs peut varier en fonction de la Zone de cofinancement concernée, et éventuellement en fonction des Lots si les tarifs venaient à varier substantiellement au sein d'une Zone. En outre EURE ET LOIR THD peut modifier les tarifs applicables conformément aux dispositions du contrat.

1. Tarifs applicables au Point de Mutualisation

En ce compris les redevances d'usage du domaine public le cas échéant et la maintenance

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Passif)	PM	A	0
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Actif)	PM	A	2 500
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 900 et PM 1000 lignes (hébergement Passif)	PM	A	0
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 900 et PM 1000 lignes (hébergement Actif)	PM	A	5 000
Frais d'accès au service par module demi-tête pour un PM 900 et PM 1000 cas du co-investissement	Demi-tête	A	0
Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas du co-investissement	Quart de tête	A	0
Frais d'accès au service par module demi-tête pour un PM 900 et PM 1000 cas de l'accès à la ligne en location	Demi-tête	A	0
Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas de l'accès à la ligne en location	Quart de tête	A	0

2. Tarifs applicables au Raccordement au PRDM

En ce compris les redevances d'usage du génie civil. Frais d'accès au service :

Libellé prestation : Frais d'accès au service	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, moins de 4 km, IRU ab initio	fibre	A	1 929 €
Fibre du PM au PRDM : 2ème à 6ème fibre, moins de 4 km, IRU ab initio	fibre	A	1 267 €
Fibre du PM au PRDM : 7ème et au-delà, moins de 4 km, IRU ab initio	fibre	A	434 €
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, par km au-delà du 4ème km, ab initio	fibre	A	157 €
Fibre du PM au PRDM : 2ème et au-delà, par km au-delà du 4ème km, ab initio	fibre	A	108 €
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 36 fibres	tête	A	
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 72 fibres	tête	A	2 533 €
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 144 fibres	tête	A	2 865 €
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : faisabilité non confirmée	étude	A	1 321 €
Accompagnement de l'Opérateur pour accéder au site NRO (pour chaque période indivisible d'une heure en heures ouvrées) ; autres tarifs sur demande.	unité	A	133 €
Accompagnement et fusion du câble de transport de l'Opérateur au niveau de la BPE PRDM1 de DÉLÉGATAIRE (point de raccordement non situé à l'intérieur d'un site NRO)	forfait	A	1 629 €

NB : le prix forfaitaire du Lien PM-PRDM a posteriori est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien PM-PRDM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien PRDM-PM et la réception de la commande de Lien PRDM-PM ; le coefficient ex post applicable est précisé au point 3b.

¹ conformément aux stipulations du paragraphe 7 des STAS

Redevance mensuelle : Libellé prestation : Redevance mensuelle - Raccordement au PRDM	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, longueur inférieure à 1 km	fibre	A	4,49 €
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1er km	fibre	A	4,49 €
Fibre du PM au PRDM : 2ème fibre et suivantes, longueur inférieure à 1 km	fibre	A	2,10 €
Fibre du PM au PRDM : 2ème fibre et suivantes, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1er km	fibre	A	2,10 €
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 36 fibres	tête	A	27,28 €
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 72 fibres	tête	A	30,55 €
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 144 fibres	tête	A	33,83 €

3. Tarifs applicables aux lignes FTTH - cofinancement

a. Tarification ab initio

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable PM	Ligne	A	533
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable NRO	Ligne	A	593

b. Tarification a posteriori

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement de l'Opérateur ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau du DÉLÉGATAIRE.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori se calcule comme une fonction affine par morceaux du nombre (N) de mois calendaires s'écoulant en tout ou en partie entre D et P, déterminée par les repères suivants :

N (=D-P)	0	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
Coefficient de majoration a posteriori	1,00	1,12	1,22	1,31	1,35	1,38	1,39	1,39	1,37	1,35	1,30
N	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240	
Coefficient de majoration a posteriori	1,25	1,17	1,09	1,00	0,88	0,75	0,59	0,42	0,33	0,34	

Le coefficient a posteriori C_N pour un décalage de N mois calendaires est calculé comme suit :

$$C_N = C_{X*12} + (C_{(X+1)*12} - C_{X*12}) * \frac{N - x * 12}{12}$$

Où :

x est la partie entière de $\frac{N}{12}$

Le coefficient C_i désigne le coefficient donné dans la deuxième ligne du tableau correspondant à une valeur i donnée dans la première ligne du tableau. Le tarif ainsi calculé est en euros courants.

c. Redevance mensuelle par Ligne

En ce compris la maintenance et le génie civil :

Libellé prestation	Unité	Zone	Tranches souscrites	Tarif Unitaire
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	5%	6,17 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	10%	5,96 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	15%	5,85 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	20%	5,77 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	25%	5,71 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	30%	5,63 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	35% et au-delà	5,63 €
Livraison au NRO	Ligne			0,36 €

d. Raccordement de site mobile (PRSM)

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire
Montant des Frais d'étude de site mobile (PRSM)	Site mobile	500
Frais de mise en service de câblage PRSM	Câblage de site mobile	1500
Mise en continuité optique de la ligne au PM	Ligne	50

e. Tarifs de maintenance du Câblage Client Final

En contrepartie de la maintenance de CCF par EURE ET LOIR THD tout Opérateur Commercial titulaire d'une Ligne FTTH doit verser mensuellement un montant ci-après indiqué, qui sera facturé à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne.

Prestation	Unité	Prix mensuel
Maintenance de CCF	Ligne FTTH	0,77 €
Redevance mensuelle de maintenance du Câblage PRSM	Ligne	1,16 € (*)

Ce montant pourra être modifié ultérieurement, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par EURE ET LOIR THD.

f. Tarification à l'issue des 20 ans

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert PM-PBO ou NRO-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration a posteriori égal ou supérieur à 1	Ligne	A	1€
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert PM-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration a posteriori inférieur à 1	Ligne	A	280€
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement applicable au Logement Couvert NRO-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration a posteriori est inférieur à 1	Ligne	A	312€

4. Tarifs applicables aux lignes FTTH – Accès Passif en location

Libellé prestation du NRO au PBO	Unité	Zone	Tarif Unitaire (*)
Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location) PM-PBO	Ligne	A	14
Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location) NRO-PBO	Ligne	A	15,20

(*) dont génie civil 1,82 €

Libellé prestation	Unité	Tarif unitaire
Frais de migration (par ligne active) d'Accès passif en location vers Co-investissement	Ligne	15 €
Frais de migration d'une offre de location vers une offre le Co-Investissement (Parc complet par ZC)	Forfait	Sur devis

5. Tarifs d'installation de CCF

a. Dans le cas d'une prestation confiée par l'Opérateur Commercial à EURE ET LOIR THD

Ce paragraphe correspond à la prestation optionnelle stipulée à l'article 12.3.2 du Contrat.

L'OC réglera, sur présentation de la facture correspondante par EURE ET LOIR THD, le montant forfaitaire suivant en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un CCF effectuée par EURE ET LOIR THD en sa qualité d'Opérateur d'Immeuble intervenant sur commande de l'OC qui choisit de ne pas raccorder lui-même le Local FTTH de son client final.

Jusqu'au 31 décembre 2026

Libellé prestation	Zone	Tarif Unitaire
Ligne FTTH	A	250

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c.

A compter du 1^{er} janvier 2027

Catégorie de CCF	Tarif Unitaire
Raccordement monofibre depuis un PBO intérieur	190 € / 246 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en chambre	370 € / 444 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en en façade	495 € / 546 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur sur appui aérien	495 € / 626 €

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c.

b. Dans le cas d'une installation réalisée par l'Opérateur Commercial

EURE ET LOIR THD réglera, sur présentation de la facture correspondante par l'Opérateur Commercial, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un CCF par l'OC intervenant en tant que prestataire sous-traitant de EURE ET LOIR THD :

Catégorie de CCF	Valeur de construction* du Raccordement final (Euros HT)
Raccordement monofibre depuis un PBO intérieur	190 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en chambre	370 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en en façade	495 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur sur appui aérien	495 €

(*) la prestation de construction du CCF étant confiée à l'Opérateur Commercial lorsque le Raccordement final n'existe pas, conformément aux stipulations de l'article 12.3.1 du Contrat d'accès.

Cas particulier des raccordements longs :

Depuis un PBO extérieur sur *	De 300 à 500 ml	De 500 à 700 ml	De 700 à 900 ml	De 900 à 1100 ml	De 1100 à 1300 ml	De 1300 à 1500 ml	Au-delà de 1500 ml
appui aérien	700 €	905 €	1 109 €	1 314 €	1 519 €	1 724 €	sur devis
chambre	511 €	652 €	792 €	933 €	1074 €	1 214 €	sur devis

*Uniquement sur des infrastructures mobilisables et hors GC.

Si l'OC facture à EURE ET LOIR THD un montant supérieur à ces forfaits, EURE ET LOIR THD ne réglera pas le montant excédentaire, ou le refacturera à l'Opérateur Commercial.

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c

6. Contributions au CCF et répartition entre les opérateurs

Les frais d'accès service sont dus par un Opérateur Commercial qui veut bénéficier d'une Ligne Active. Ils dépendent de la typologie du Câblage Client Final réalisé ou devant être réalisé et de la date éventuelle de réalisation de celui-ci. Ils sont majorés des frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c.

Après règlement par l'OC, dûment encaissé, EURE ET LOIR THD reversera le montant des frais d'accès à l'Opérateur Commercial qui bénéficiait précédemment de l'usage de la Ligne, mais conservera le montant des frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c.

a. Typologie

Selon la complexité de réalisation du CCF et de son tarif de construction une valeur de référence est déterminée de façon à établir la contribution redevable par l'OC en contrepartie des droits concédés par EURE ET LOIR THD sur le CCF, conformément aux tableaux ci-dessous :

Jusqu'au 31 décembre 2026

Libellé prestation	Zone	Tarif Unitaire
Ligne FTTH	A	250

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.c.

A compter du 1^{er} janvier 2027 :

Montants en €	Type de PBO			
	<i>Intérieur</i>	<i>extérieur en chambre</i>	<i>extérieur en façade</i>	<i>extérieur appui aérien</i>
Valeur de référence du CCF, quelle que soit la longueur du Raccordement	190 €	370 €	495 €	495 €

b. Ancienneté

Les frais d'accès au service se déduisent de la quote-part de la valeur de construction du Câblage Client Final en appliquant à celle-ci un taux d'érosion mensuel proportionnel de 1/240, sur la base du nombre de mois calendaires qui s'écoulent entre la date de première mise à disposition du Câblage Client Final et celle de la mise à disposition de la Ligne à l'Opérateur.

c. Frais de gestion

La fourniture des informations nécessaires au Câblage Client Final fait l'objet de frais de gestion. Ils s'ajoutent aux frais d'accès au service.

Frais de gestion Raccordement Client Final par Ligne	9,0 €
---	--------------

Ce montant est applicable à tous les opérateurs commerciaux, qu'ils soient co-investisseurs ou bénéficiaires de l'offre de location à la ligne.

7. Prestations optionnelles de GTR 10 heures (GTR 10HO)

a. Prix de l'abonnement à cette option pour chaque Ligne FTTH ou site mobile (PRSM) concernée

Libellé prestation	Unité	Tarif
Abonnement mensuel GTR 10 heures	Ligne	12,50

b. Option de jarretière au PM

Lorsque la construction du Câblage Client Final est réalisée par EURE ET LOIR THD en mode OI ou lorsque la prestation de brassage est demandée à EURE ET LOIR THD par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance avec option GTR 10HO, l'opérateur est redevable à EURE ET LOIR THD du tarif suivant :

Libellé prestation	Unité	Tarif
Jarretière au PM	Ligne	50

8. Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Pénalité pour cas de défaut d'envoi du compte rendu d'installation de CCF par l'OC	CR	20,00 €
Pénalité pour déplacement à tort de technicien EURE ET LOIR THD	Signalisation SAV ou intervention pour construction de CCF	125,77 €
Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès	Relevé terrain	300,00 €

Pénalité pour commande d'accès non conforme	Ligne FTTH	41,00 €
Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieure à l'envoi du CR de commande	Ligne FTTH	41,00 €
Pénalité pour non confirmation de rendez-vous suite à une réservation dans E-RDV	Ligne FTTH	41,00 €
Pénalité pour signalisation à tort de SAV	Signalisation	125,77 €

9. Pénalités à la charge de EURE ET LOIR THD

En cas de non-respect des engagements de délai calculé sur 95ème centile tels que définis à l'article 11 du Contrat, EURE ET LOIR THD s'engage, sous réserve du respect par l'OC du protocole d'échange d'information spécifié en annexe du contrat, à verser sur demande de l'Opérateur, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable à EURE ET LOIR THD.

Si, au titre d'un ensemble de CR, le délai calculé au 95ème centile respecte l'engagement associé, EURE ET LOIR THD n'est redevable d'aucune pénalité pour cet ensemble et sur la période mensuelle considérée.

A contrario, pour un ensemble de CR, si le délai calculé au 95ème centile ne respecte pas l'engagement de délai associé, EURE ET LOIR THD sera redevable d'une pénalité pour chaque CR de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

La pénalité pour chaque CR est fonction du nombre de jours ouvrés de retard :

- en deçà de cinq (5) jours ouvrés de retard, une pénalité de base par jour ouvré de retard de cinquante centimes d'euros (0,50 €) sera appliquée ;
- pour tout retard supérieur à cinq (5) jours ouvrés, une pénalité de deux euros (2,00 €) par jour ouvré de retard sera appliquée.

L'ensemble de ces pénalités est plafonné à un montant de neuf euros (9,00 €) par ligne commandée.

10. Exploitation de Ligne Active depuis plus de cinq ans

EURE ET LOIR THD facture annuellement à l'Opérateur un tarif forfaitaire relatif à l'exploitation des Lignes FTTH, pour l'ensemble des Lignes affectées à l'Opérateur et pour lesquelles la durée écoulée depuis leur première mise à disposition à un opérateur commercial (CR MAD de ligne) est supérieure à 5 ans au premier janvier de l'année en cours.

Libellé prestation	Unité	Forfait annuel (*)
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2025	24,21 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2024	21,19 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2023	19,04 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2022	16,32 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2021	14,83 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2020	14,08 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2019	12,66 €

(*) Ce tarif sera réévalué chaque année unilatéralement par EURE ET LOIR THD pour refléter à l'euro l'euro le coût de la taxe IFER (y compris les frais de gestion indiqués dans le code général des impôts) supporté par l'opérateur d'infrastructure

A titre d'illustration et en complément de ce tarif s'ajoutent des frais de gestion de 3% (taux en vigueur jusqu'à 2025).



PROCES-VERBAL

DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU 22 SEPTEMBRE 2026

Identification du Délégrant :

Syndicat mixte ouvert EURE-ET-LOIR NUMERIQUE
Hôtel du Département d'Eure-et-Loir
1, Place châtelet
28028 CHARTRES CEDEX

Délégation de service public :

Délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir

Identification du délégataire :

Eure-et-Loir THD
124 Boulevard de Verdun
92400 COURBEVOIE
SIRET 803 204 973

COMPOSITION DE LA COMMISSION DSP :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le **22 septembre** à **17h00** à Eure-et-Loir Campus, 21 rue de Loigny-la-Bataille, à Chartres (28000), la Commission des Délégations de services publics composée comme suit :

Membres à voix délibérative :

Noms, prénoms	Qualité	PRESENT (P) ABSENT (A)
Monsieur Jacques LEMARE	Président du Syndicat mixte Président de la CDSP	P
Madame Sylviane BOENS	Vice-présidente du syndicat Membre titulaire de la CDSP	P
Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE	Conseiller syndical Membre titulaire de la CDSP	P
Monsieur Jean-Philippe GIRAUD	Conseiller syndical Membre titulaire de la CDSP	P
Monsieur Fulbert LEVEILLARD	Conseiller syndical Membre titulaire de la CDSP	P
Monsieur Jean-Christophe FAMEL	Conseiller syndical Membre titulaire de la CDSP	P
Monsieur Jacques ALIM	Conseiller syndical Membre suppléant de la CDSP	A
Madame Catherine FOURBET	Conseillère syndicale Membre suppléant de la CDSP	A
Madame Sandra PIQUET	Conseillère syndicale Membre suppléant de la CDSP	A
Madame Estelle COCHARD	Conseillère syndicale Membre suppléant de la CDSP	A
Madame Evelyne DELAPLACE	Vice-présidente du syndicat Membre suppléant de la CDSP	A

Membres à voix consultative :

Qualité	Prénoms, noms	PRESENT (P) ABSENT (A)
Monsieur l'Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	Florian BOUCHERY	A
Monsieur le Payeur Départemental	représenté par Isabelle CALLARD	P

s'est réunie en vue de donner un avis sur l'avenant n°11 à la Convention de délégation de service public du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir.

Le quorum est atteint : ☒oui ou ☐non.

AVENANT N°11 :

Le projet d'avenant n°11 à la Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir est soumis aux membres de la Commission DSP.

Le projet d'avenant n°11 a pour objet de supprimer les subventions des raccordements terminaux FttH, sauf dans le cas de raccordements longs.

Les subventions des raccordements terminaux FttO ou FttE, destinés à des connexions fibre optique à qualité de service renforcée pour les entreprises, restent en vigueur.

En effet, à l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public et afin de s'assurer de la commercialisation homogène de l'ensemble des prises d'Eure et Loir THD, il a été décidé de forfaitiser à 250€ les frais de mise en service facturés aux Opérateurs Commerciaux quel que soit le type de raccordement. Afin de compenser la différence entre ce forfait et le coût réel du raccordement (CCF) payé par le délégataire Eure-et-Loir THD à l'opérateur commercial raccordeur, le Délégant verse une subvention.

Depuis 2016 et jusqu'au 30 juin 2026, près de 80 000 raccordements ont fait l'objet d'une subvention versée par Eure et Loir Numérique à Eure et Loir THD pour un montant total de 13 024 970 €. Le délégant ne bénéficie plus de financements au titre du Plan France Très Haut Débit pour ces subventions, le nombre maximal de raccordements éligibles au Plan France Très Haut Débit ayant été dépassé.

Le taux de raccordement sur le réseau Eure et Loir THD étant désormais supérieur à 75%, le mode de facturation forfaitaire n'est plus une condition préalable à une commercialisation homogène sur l'ensemble du périmètre d'Eure et Loir THD. Il est donc opportun d'aligner les tarifs des raccordements FTTH sur leurs coûts forfaitaires, et de supprimer les subventions du Syndicat pour les raccordements FTTH standards. Ces modifications conduisent à modifier les modalités de financement de ces raccordements sans remettre en cause l'objet de la DSP ni les missions confiées au délégataire.

Les modifications apportées par l'avenant n°11 à la Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir seraient donc les suivantes :

- à compter du 1er janvier 2027, les subventions pour les raccordements FttH ne sont dûes que pour les raccordements longs (article 24.1 de la convention de DSP),
- à compter du 1er janvier 2027, le tarif d'usage du raccordement, facturé à l'opérateur commercial par le délégataire, est fonction du type de raccordement, quelle qu'en soit la longueur (annexe 16 de la convention de DSP) :

Montants en €	Type de PBO			
	Intérieur	extérieur en chambre	extérieur en façade	extérieur appui aérien
Valeur de référence du CCF, quelle que soit la longueur du raccordement	190 €	370 €	495 €	495

à la place du tarif unique de 250 €

- le montant payé à l'opérateur commercial pour la réalisation du raccordement est mis à jour pour les raccordements longs (annexe 17 de la convention de DSP),
- les montants des subventions pour les raccordements FttH sont modifiés : 0 € pour les raccordements standards, 141 € par tranche de 200 m au-delà des 300 premiers mètres

pour un raccordement souterrain, et 205 € par tranche de 200 ml au-delà des 300 premiers mètres pour un raccordement aérien (annexe 19 de la convention de DSP),

- dans le contrat type d'accès aux lignes FttH du Réseau (annexe 31 de la convention de DSP) qui lie le délégataire aux opérateurs commerciaux, les modifications suivantes sont apportées :

- nouveau tarif d'usage du raccordement facturé à l'opérateur commercial qui l'a réalisé :

Montants en €	Type de PBO			
	Intérieur	extérieur en chambre	extérieur en façade	extérieur appui aérien
Valeur de référence du CCF, quelle que soit la longueur du raccordement	190 €	370 €	495 €	495 €

- nouveau tarif d'usage du raccordement facturé à l'opérateur commercial lorsque le raccordement est réalisé par le délégataire opérateur d'infrastructure :

Catégorie de CCF	Tarif Unitaire
Raccordement monofibre depuis un PBO intérieur	190 € / 246 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en chambre	370 € / 444 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en en façade	495 € / 546 €
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur sur appui aérien	495 € / 626 €

Le délégataire demande à être rétribué d'un montant un peu supérieur à celui de la réalisation du raccordement par l'opérateur commercial, arguant du fait qu'il n'a pas accès aux outils interopérateurs pour optimiser l'information. Il indique que c'est une pratique habituelle en zone AMII, et existante sur d'autres réseaux d'initiative publique.

Ce point fait partie de la demande d'avis à l'ARCEP. Il est proposé de l'approuver, en laissant la faculté au Président de valider entre les deux possibilités de tarifs lorsque le raccordement est réalisé par le délégataire opérateur d'infrastructure, en fonction des échanges avec l'ARCEP.

Ces modifications ne constituent pas des modifications substantielles de la concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique.

DECISIONS DE LA COMMISSION

A l'unanimité / ~~Par ... voix contre ...~~, les membres de la Commission des Délégations de service public décident de rendre un avis :

☒ *favorable*

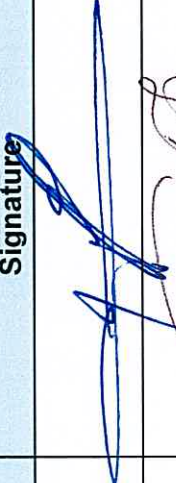
☐ *défavorable*

à l'avenant n°11 à la Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir ayant pour objet de supprimer les subventions au délégataire pour les raccordements terminaux FttH de longueur standard.

Avis éventuel des membres à voix consultative :

Commission des Délégations de Service Public (CDSP) - Eure-et-Loir Numérique
Mardi 22 septembre 2026 - 17 h 00
Eure-et-Loir Campus

AR CONTROLE DE LEGALITE : 028-200033942-20260922-26_0066-DE
en date du 25/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_0066

Délégué	Signature	Suppléant	Signature
Jacques LEMARE			
Sylviane BOENS		Jacques ALIM	
Bertrand de LACHEISSERIE		Catherine FOURBET	
Jean-Philippe GIRAUD		Sandra PIQUET	
Fulbert LEVEILLARD		Estelle COCHARD	
Jean-Christophe FAMEL		Evelyne DELAPLACE	

Invités	Signature
Laurent ARCHENAUT (Payeur Départemental) laurent.archenault@dgfp.finances.gouv.fr 'isabelle.callard@dgfp.finances.gouv.fr'	
M. BOUCHERY (DGCCRF) - Inspecteur Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations Service Concurrence, Consommation et Répression Cité administrative - 02 37 20 31 84 / 07 62 38 79 55 florian.bouchery@eure-et-loir.gouv.fr ddetspp-ccrf@eure-et-loir.gouv.fr	